



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2025-PM-266
portant interdiction de la pratique du
- Foilboard et Foilboard électrique -
sur tout le site du Lac A.CAMI
durant la saison estivale

Publié par voie dématérialisée le 7 août 2025

Le Maire de Saint Pée sur Nivelles,

Vu l'article L.2213-23 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret 2022-105 du 31 janvier 2022, relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,
Vu l'arrêté du 8 décembre 1995 relatif aux modalités d'encadrement et conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives,
Vu l'arrêté interministériel du 24 avril 1996 relatif aux baignades des groupes de mineurs sur les plages,
Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 1981 relatif au séjour de vacances collectives des mineurs de 14 ans,
Vu la circulaire ministérielle n° 86204 du 19 juillet 1986 relative à la signalisation des plages et des lieux de baignades,
Vu l'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques,
Vu l'arrêté du 3 juin 1998 relatif aux zones réservées aux activités des engins de plage,
Vu la convention « Surveillance de baignades » entre le SDIS et la commune établie le 08 juin 2022 pour une durée de 5 ans,
Vu le plan du lac annexé délimitant les zones,

Considérant compléter l'arrêté municipal n°2025-PM-120 ;
Considérant les doléances concernant la pratique d'activités nautiques comme le Foilboard sur le lac Alain Cami et des risques près des usagers du Lac ;
Considérant le développement croissant des activités nautiques sur le site du lac Alain Cami et notamment du Foilboard et Foilboard électrique, à une certaine période de l'année, à une surfréquentation du plan d'eau sur lequel le Foilboard est pratiqué, et qui peuvent faire l'objet d'accident ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - La pratique du Foilboard et Foilboard électrique est formellement interdite du 04 août 2025 au 31 août 2025 de jour comme de nuit, sur toute le site du lac Alain Cami.

Article 02 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 04 - Le Directeur Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de la Gendarmerie Nationale ;
- Le service de la Police Municipale Pluri-communale ;
- Messieurs et Mesdames les Sauveteurs Nautiques.

Fait à Saint-Pée-sur-Nivelle, le 04 août 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

